

Procès-verbal du conseil municipal

Du 11 mars 2019

Commune de Mauves-sur-Loire
Département de Loire-Atlantique

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE ONZE MARS À VINGT HEURES,

Le conseil municipal de Mauves sur Loire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, sous la présidence de Madame Claudine CHEVALLEREAU, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : le 6 mars 2019

Date et heure du conseil municipal : le 11 mars 2019 à 20h00

Lieu du conseil municipal : Mairie

Président de séance : Claudine CHEVALLEREAU

Secrétaire de séance : Frédéric WILLIAMS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 22

Nombre de conseillers municipaux représentés : 0

Nombre de votants : 22

PRÉSENTS : Claudine CHEVALLEREAU, maire.

Hubert CREUZET, Sylvie LORENT, Pascal BRUNEAU, Sylvie PERRAUD, Christian STEPHAN, Emmanuel TERRIEN, adjoints au maire.

Marc BOUQUARD, Claudine CARON, Marie-Laure EVAÏN, Olivier EVAÏN, Cécile GOURDIN, Ludovic HAMON, Sébastien HAUMONT, Nadine HENRI, Marie-Agnès LECHAT, Jean-Christophe LOEZ, Anne MARCHAIS, Isabelle RAGOT, Franck TORRES, Patrick VRIGNAUD, Frédéric WILLIAMS, conseillers municipaux.

ABSENTS : Elisabeth LEBLANC

REPRÉSENTÉS :

Mme le maire ouvre la séance à 20h03.

M. WILLIAMS est désigné secrétaire de séance.

1) Procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2018

Madame le Maire présente le procès-verbal proposé par le secrétaire de séance.

Monsieur VRIGNAUD fait remarquer qu'il y eu deux envois successifs du procès-verbal, les deux versions étant différentes. Il revient sur la page 32 du document dans laquelle est retranscrite son intervention sur le budget « Fêtes et Cérémonies », relative à l'état déplorable de la sonorisation utilisée pour la commémoration du 11 novembre 2018. Il conteste la formulation des propos rapportés qu'il répète précisément : « Avez-vous budgétisé le remplacement de la sonorisation qui ne fonctionne pas correctement depuis plus de 4 ans ? Je pensais que vous alliez la remplacer pour les cérémonies commémoratives du centenaire du 11 novembre. Où est l'équité entre les associations quand on refait les vestiaires du terrain de foot pour plus de 520000€ et que l'on ne remplace pas une sonorisation à

500 ou 600 €. C'est pitoyable ! Nos Anciens combattants sont 'ils moins respectables que nos joueurs de Football ?

Madame le Maire pense que les propos en question ont été assez précisément rapportés. Elle se souvient notamment du terme « pitoyable » repris dans la formulation proposée. Elle rappelle, pour sa part, que l'interprétation de la Marseillaise « a capella » qui a découlé de ce problème technique a complètement satisfait les anciens combattants.

Monsieur VRIGNAUD précise avoir ajouté lors de la séance du 17 décembre 2018 que la Municipalité avait dépensé en parallèle 520 000 € dans les vestiaires du stade de football et s'être interrogé sur le fait de savoir si les anciens combattants étaient moins respectables que les joueurs de football pour ne pas mériter un meilleur matériel.

Madame le Maire ne se souvient pas de cette conclusion.

Monsieur TORRES estime que le doute doit profiter à Monsieur VRIGNAULT.

Madame le Maire rappelle que les débats ne sont pas enregistrés et que l'expression des conseillers n'est pas toujours reprise de manière précise. Elle ajoute que cela ne lui pose pas problème de reprendre la formulation proposée par Monsieur VRIGNAULT à partir du moment où elle reste dans l'esprit de ce qui est actuellement retranscrit. Elle répète avoir reçu les félicitations des anciens combattants suite à l'interprétation a capella.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2018, qui sera ainsi modifié, est adopté à l'UNANIMITE.

Madame le Maire fait état de la présence du nouveau Directeur Général des Services, Xavier DESHAYES et l'invite à se présenter.

Monsieur DESHAYES expose au Conseil son parcours professionnel, de son expérience de secrétaire général de la Commune de Pont-à-Marcq dans le Nord(59), de 2000 à 2004 à ses missions de Directeur Général des Services, de 2014 à 2019, en passant par la direction du service juridique de la Ville de SAUMUR de 2004 à 2014.

Madame le Maire en profite pour remercier les services municipaux qui ont assuré, avec efficacité et savoir-faire, l'intérim entre la départ de Monsieur PRUSKER, le 20 décembre dernier, et l'arrivée de Monsieur DESHAYES ce 1^{er} mars 2019. Ainsi, le budget 2019 a pu être élaboré dans les temps pour vous être présenté ce soir, Monsieur DESHAYES n'en ayant fait qu'une lecture simple.

Justement, en ce début de séance consacrée notamment au vote des documents budgétaires, Madame le Maire rappelle les différentes étapes qui ont mené au document qui est soumis ce soir au Conseil, du débat d'orientation budgétaire aux derniers arbitrages financiers.

Madame le Maire précise que ce budget 2019 se caractérise par des recettes de fonctionnement stables, et des charges de fonctionnement toujours plus importantes, sans doute en lien avec les exigences accrues des administrés ou usagers des services publics municipaux, et malgré les possibilités de mutualisation des dépenses qui sont utilisées. Concernant le personnel municipal, principal poste de dépense du budget de fonctionnement, Madame le Maire précise que l'effectif sera stable cette année, ce qui n'empêche pas l'augmentation des dépenses liée aux évolutions de carrière des agents, aux remplacements réguliers à assurer au niveau du service Enfance-Jeunesse.

Madame le Maire termine sa synthèse en précisant que la Municipalité ne propose ni augmentation d'impôts, ni emprunt, ce qui ne devrait pas empêcher de satisfaire les demandes des administrés. Elle ajoute que la liste des investissements, dont font partie l'accessibilité du cimetière, l'implantation d'une aire de jeux pour enfants au champ de foire, l'acquisition d'une ligne de self et d'une nouvelle laverie pour la restauration scolaire, sera déclinée lors de l'étude approfondie du budget en fin de séance.

La priorité de la Municipalité reste de répondre au mieux aux besoins des enfants, des familles, des personnes âgées malviens et des personnes qui travaillent sur le territoire communal.

Madame GOURDIN rejoint la séance à 20h21.

2) Délégations exercées par le maire depuis le dernier conseil municipal

1. **Le 20 décembre 2018**, fixation des honoraires du cabinet d'avocats Avoxa pour la rédaction d'un mémoire complémentaire dans le contentieux Meignen/Commune pour un montant de 400,00€ HT.
2. **Le 21 décembre 2018**, acceptation des indemnités de sinistre de la SMACL d'un montant de 560,00 € relatives à la protection juridique dans le cadre du dossier Meignen correspondant au remboursement d'une facture du cabinet d'avocats AVOXA.

Monsieur VRIGNAUD s'interroge sur la date à laquelle a débuté la procédure contentieuse précitée. Madame le Maire ne connaît pas la date précise mais rappelle qu'elle était déjà en cours en 2008 quand elle a pris ses fonctions d'élue.

Monsieur VRIGNAUD demande une estimation des frais engagés dans ce dossier.

Madame le Maire n'a pas de connaissance des sommes dépensées, mais sait qu'une partie est prise en charge par l'assurance de la Commune.

Monsieur VRIGNAUD demande le montant de la partie prise en charge par les Malviens.

Monsieur TORRES demande s'il sera possible d'avoir le détail de la répartition des coûts pour le prochain Conseil.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

3. **Le 24 janvier 2019**, autorisation de la reprise d'une traceuse mécanique par la société CASAL SPORT pour la somme de 482,22 € TTC. Ce matériel avait été acquis le 12/06/2009 et inscrit à l'inventaire du patrimoine communal au numéro 200900010.
4. **Le 30 janvier 2019**, fixation des honoraires du cabinet d'avocats Avoxa pour la rédaction d'un second mémoire complémentaire dans le contentieux Meignen/Commune pour un montant de 450,00€ HT.
5. **Le 13 février 2019**, fixation d'un tarif unique de 9,00€ pour le spectacle culturel « Focus » programmé le jeudi 14 mars 2019 au Vallon.
6. **Le 13 février 2019**, parution d'un avis public à concurrence dans les éditions Loire Atlantique d'Ouest France et sur la plateforme de la centrale des marchés publics pour la consultation à procédure adaptée de fournitures et services « maintenance informatique des services municipaux et du groupe scolaire public ». La date de remise des offres est fixée au lundi 11 mars 2019.
7. **Le 14 février 2019**, fixation des droits de place à la journée relatifs à l'occupation du domaine public sur l'espace de la cale du port concédé par VNF à la commune pour la période du 20 avril au 30 septembre 2019. Ces droits de place s'appliquent aux commerces ambulants et aux commerces utilisant une des roulottes communales mise à disposition par la mairie.
8. **Le 06 mars 2019**, fixation des tarifs pour le séjour du service espace jeunes au Futuroscope prévu le 16 avril 2019.

3) Modification du tableau des effectifs

Exposé

Madame le Maire fait part à l'assemblée des prochains mouvements de personnel intervenant sur la collectivité dans les prochains mois, notamment pour des avancements de grades, des recrutements, d'éventuels départs et mutation.

La collectivité a décidé de promouvoir, au titre de l'année 2019, 5 agents de catégorie C en leur faisant bénéficier d'un avancement de grade.

Un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet étant déjà disponibles, il n'est pas nécessaire de les créer.

C'est pour cela qu'il n'est proposé que la création de trois postes permanents.

Ces avancements de grade ont été soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) de la catégorie C du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique.

Il n'est pas proposé de supprimer les anciens postes occupés par les agents changeant de grade.

En effet, afin de faciliter les futurs recrutements, mutations ou avancements de grade, la collectivité a fait le choix de conserver ces postes qui sont créés mais non vacants et qui devront en cas de nécessité faire l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Loire-Atlantique.

Il sera proposé, lors d'un prochain conseil municipal, une refonte totale du tableau des effectifs afin d'avoir une meilleure visibilité sur les postes et grades existants vacants et non-vacants.

Concernant le poste d'adjoint technique non permanent, il en existe trois. Il est proposé aux conseillers d'en créer un de plus, afin d'offrir une possibilité de renfort supplémentaire en cas de besoin au service technique, qui inclut les espaces verts, le bâtiment et l'entretien.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération N° 2018-05-10 du 17 décembre 2018 portant actualisation du tableau des effectifs, Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,

Le Maire propose à l'assemblée de créer :

- ✓ Un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- ✓ Deux postes permanents d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- ✓ Un poste non-permanent d'adjoint technique à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer les postes susvisés, à compter du 1^{er} avril 2019, Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2019 de la commune de Mauves-sur-Loire.
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs ci-dessous intégrant les modifications présentées.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 11 MARS 2019					
POSTES PERMANENTS (*)					
GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Postes disponibles
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>					
DGS communes de 2000 à 10000 habitants	A	1	1	0	0
Attaché	A	2	1	0	1
Attaché principal	A	1	1	0	0
Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1	0	2
Adjoint administratif	C	6	5	1	1
Total filière administrative		17	12	2	5
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>					
Technicien	B	1	1	0	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	0	0
Adjoint technique	C	10	7	0	3
Total filière technique		16	13	0	3
<u>FILIERE SOCIALE</u>					
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	1
Total filière sociale		2	1	0	1
<u>FILIERE CULTURELLE</u>					
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	1
Total filière culturelle		2	1	2	1
<u>FILIERE ANIMATION</u>					
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	0
Adjoint d'animation	C	9	7	3	2
Total filière animation		13	11	3	2
TOTAL		50	38	7	12
(*) Postes pourvus par des agents titulaires, stagiaires ou des non-titulaires remplaçant des titulaires.					

POSTES NON PERMANENTS (**)

GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Postes disponibles
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	1
Adjoint administratif	C	1	0	0	1
Adjoint technique	C	4	3	1	1
Adjoint d'animation	C	7	4	0	3
TOTAL		13	7	2	6

** Postes pour besoins occasionnels ou saisonniers.

4) Modification des indemnités de missions des agents

Exposé

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'évolution des indemnités kilométriques et de missions pouvant être attribuées aux agents des trois fonctions publiques, dont la fonction publique territoriale. En effet, deux arrêtés ministériels en date du 26 février 2019 sont venus modifier les articles 3 et 10 de l'arrêté initial du 3 juillet 2006.

Afin de prendre ces changements en considération, Madame Le Maire propose de modifier, comme suit, la délibération RIFSEEP n° 2016-06-09 du 16 décembre 2016 qui reprend les anciens montants d'indemnisation :

d) INDEMNITES LIEES AUX DEPLACEMENTS ET MISSIONS

Montant de l'indemnité de déplacement :

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
De 5CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
De 6CV et 7CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
De 8 CV et plus	0.41€	0.50€	0.29€

Ces montants étant fixés par arrêté ministériel, ils évolueront automatiquement en cas de modification du texte source, sans qu'une délibération soit nécessaire.

Montant de l'indemnité de mission :

Celle-ci se compose de d'indemnités de repas et d'une indemnité de nuitée, dont les montants sont les suivants :

- indemnité de repas (déjeuner et dîner) : 15.25 € ;
- indemnité d'hébergement : 70.00 € ;

Ces montants étant fixés par arrêté ministériel, ils évolueront automatiquement en cas de modification du texte source, sans qu'une délibération soit nécessaire.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de l'Etat;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier, à compter du 26 février 2019, la délibération n° 2016-06-09 en date du 16 décembre 2016, relative au RIFSEEP de la commune de Mauves-sur-Loire, afin d'intégrer les modifications réglementaires relatives aux indemnités de missions des agents de la fonction Publique Territoriale.

5) Demande du Fonds de Prévention des Risques Majeurs

Exposé

Le risque de glissement de terrain est identifié comme risque majeur au Plan Communal de Sauvegarde de Mauves-sur-Loire.

La commune a connu, depuis le début des années 2000, quatre évènements de chutes de pierres et de glissement de terrain d'ampleurs diverses :

- Chute de pierre au 1bis chemin du Bout du Monde,
- Glissement de terrain au 10 rue du Prieuré,
- Chute de pierre depuis une falaise située rue de la Loire,
- Chute de pierre au 9 chemin du Bout du Monde.

Face à cette situation, un rapport a été demandé auprès du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour expertiser ce risque et donner à la municipalité les clés pour agir au mieux pour la protection des malviens.

A la réception de ce rapport, une réunion a été provoquée en présence de Nantes Métropole, du BRGM, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique (DDTM) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (DREAL), où il a été décidé de coordonner l'action publique sur cette problématique importante des chutes de pierres et des glissements de terrain à Mauves-sur-Loire.

Il a été décidé qu'une étude complémentaire doit être réalisée sur les deux sites du chemin du Bout du Monde, pour estimer les éventuels travaux à réaliser.

Le coût de ces études est estimé à 15 000,00€ chacune.

Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « fonds BARNIER ») permet de participer à hauteur de 50% maximum au financement des études de prévention prévues par une collectivité.

Il est ici proposé de demander une subvention du FPRNM pour aider la collectivité à financer les 30 000,00€ d'études préventives sur les chutes de pierres et glissements de terrain.

Monsieur CREUZET précise que 3 entreprises ont été sollicitées pour la réalisation de cette mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour la réalisation d'études préliminaires à l'établissement de mesures de sécurisation des falaises de Mauves-sur-Loire.
- **AUTORISE** le maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir cette subvention.

- **DIT** que les recettes et écritures comptables correspondantes à cette subvention seront inscrites au budget primitif 2019.

6) Demande de subventions à l'Etat au titre de la DETR concernant le projet de travaux de mise en accessibilité du bureau de poste communal

Exposé

Un appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 a été lancé fin 2018.

Aux vues des projets communaux présentés dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI), un seul projet peut être retenu. Il s'agit du projet de « travaux de mise en accessibilité du bureau de poste communal ».

La date limite de dépôt des dossiers par voie dématérialisée était fixée au 08 février 2019. Les services ont donc transmis les documents nécessaires au traitement du dossier par les services de l'Etat. Toutefois, le conseil municipal doit délibérer pour solliciter la subvention.

Etant donné le montant prévisionnel du projet s'élevant à 27 300€ HT et la possibilité d'obtention d'une subvention DETR à un taux de 35%, il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 9 555,00€.

Ceci étant exposé,

VU l'avis du bureau municipal n°03-2019 du 06 février 2019,

VU le Débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 09 février 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux d'un montant de 9 555,00€.
- **AUTORISE** le maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir cette subvention.
- **DIT** que les recettes et écritures comptables correspondantes à cette subvention seront inscrites au budget primitif 2019.

7) Schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise – Convention-particulière 3 « Animation d'un réseau des instructeurs des Autorisations de Droits des Sols » – Avenant - Approbation

Exposé

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Par une convention cadre en date du 29 décembre 2017, un service commun chargé de l'animation du réseau des instructeurs des autorisations de droits des sols (ADS) a été créé. A la même date, par la convention particulière 3, 17 communes de la Métropole, dont la Ville de Mauves-sur-Loire, ont choisi d'adhérer à ce service commun dès sa mise en œuvre au 1er janvier 2018.

Aujourd'hui, les communes de :

- Basse-Goulaine,
- La Montagne,
- Orvault,
- Saint-Aignan-de-Grandlieu,
- Saint-Jean-de-Boiseau,
- Saint-Sébastien-sur-Loire
- Sautron

ont émis le souhait d'intégrer ce service commun.

Afin de permettre à ces 7 communes de rejoindre ce réseau, il vous aujourd'hui demandé d'approuver l'avenant correspondant.

Madame le Maire souhaite souligner l'importance de ce réseau ADS (Autorisation du Droit des Sols) au moment où l'on va entrer dans l'ère du nouveau PLUm (Plan Local d'Urbanisme métropolitain), afin d'assurer une cohérence d'application de la nouvelle réglementation sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Ceci étant exposé,

VU le projet d'avenant évoqué,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant ci-joint visant à permettre aux communes de :
 - Basse-Goulaine,
 - La Montagne,
 - Orvault,
 - Saint-Aignan-de-Grandlieu,
 - Saint-Jean-de-Boiseau,
 - Saint-Sébastien-sur-Loire,
 - Sautron

D'adhérer au service commun chargé de l'animation du réseau des instructeurs des autorisations de droits des sols (ADS) créé entre la Métropole et ses communes membres.

- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

8) ZAC Pontereau-Piletère - Cession d'un terrain municipal à Loire Océan Développement pour compensation d'une zone humide Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Exposé

Par concession d'aménagement notifiée le 16 mai 2011, Loire Océan Développement (LOD) s'est vu confier la réalisation des ZAC du Centre-bourg et de Pontereau-Piletère à Mauves sur Loire.

La ZAC de Pontereau-Piletière nécessite la destruction d'une zone humide, ainsi que la reconstitution du double de sa surface de zones humides à proximité de l'aménagement.

Dans ce cadre, le dossier Loi sur l'Eau de la ZAC prévoit des mesures de compensation au sein de la Boire de Mauves, entre la rue de Thouaré et la voie SNCF, sur des terrains privés et communaux ayant perdu leur vocation hydraulique au fil des aménagements successifs et du temps (peupleraie, aménagement d'une déchetterie puis d'une station d'épuration, etc.)

Pour pouvoir agir sur ces espaces et respecter les directives de la Loi Sur l'Eau, LOD doit acquérir les terrains pour pouvoir les aménager, et contacte la municipalité à ce sujet par courrier daté du 7 janvier 2019. LOD propose une acquisition amiable au montant estimé par les services des Domaines, soit 0.24€/m², hors indemnité de remploi, et propose de prendre en charge les frais de notaires.

Les parcelles concernées sont les suivantes, pour une surface totale de 8309 m² :

- D 1496 d'une surface de 2489 m²,
- D 2674 d'une surface de 1368 m²,
- D 2735 d'une surface de 1534 m²,
- AO 2 d'une surface de 2918 m².

La transaction s'élèverait à un montant de 2093.87€ net vendeur pour la collectivité.

Ceci étant exposé,

VU l'avis des Domaines,

CONSIDERANT la demande écrite de LOD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à vendre les parcelles D 1496, D 2674, D 2735 et AO 2, à Loire Océan Développement, sis 34 rue du Pré Gauchet à Nantes (44035), pour un montant de 2093.87€ net vendeur.
- **AUTORISE** le maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.
- **DIT** que les recettes et écritures comptables correspondantes à cette vente seront inscrites au budget primitif 2019.

9) Convention avec la commune de Carquefou – sortie Futuroscope du 16 avril 2019

Exposé

Dans le cadre des échanges intercommunaux, les communes de Carquefou et de Mauves sur Loire ont souhaité mutualiser l'organisation d'une sortie au Futuroscope le 16 avril 2019. L'objectif de cette mutualisation est :

- De permettre à davantage de jeunes de bénéficier de cette sortie,
- De diminuer les coûts, notamment de transports,
- D'optimiser la sécurité des personnes en optant pour un transport assuré par un professionnel.

Cela contribue également à élargir le champ relationnel des jeunes de ces deux communes, en les faisant participer à l'organisation d'un projet en commun.

La réservation du car sera prise en charge par la Commune de Carquefou. Une partie de ces frais sera refacturée à la Commune de Mauves sur Loire. Cependant, chaque commune prendra en charge la réservation des billets d'entrée au Futuroscope.

Il convient de formaliser ces dispositions par une convention.

Monsieur VRIGNAUD demande si la participation financière des Communes est fixée au prorata des inscriptions par Commune.

Monsieur BRUNEAU, adjoint à l'Enfance-Jeunesse, précise qu'il était envisagé une participation égale de chaque commune au départ, pour finalement aboutir à une participation au prorata du nombre d'inscrits par Collectivité.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission enfance jeunesse en date du 28 février 2019,

VU l'avis favorable du bureau municipal n°05-2019 du 26 février 2019,

VU le projet de convention proposé par les services de la mairie de Carquefou,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de conventionnement, dans le cadre de l'organisation d'une sortie au Futuroscope le 16 avril 2019, entre la Commune de Carquefou et la Commune de Mauves sur Loire ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention, les avenants éventuels et toutes les pièces afférentes.
- **DIT** que les crédits concernant la dépense sont inscrits au compte 62875 « Remboursement de frais aux communes du GFP de rattachement » du chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget primitif 2019.

10) Compte administratif 2018 – budget communal

Exposé

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la partie concernant la détermination des résultats,

VU le budget primitif 2018 de la commune adopté par la délibération n°2018-01-15 du 12 mars 2018,

VU le virement de crédits n° 01-2018 adopté par la décision du maire n° 07-2018 du 11 décembre 2018,

VU l'avis favorable des commissions finances en date des 13 et 20 février 2019,

VU l'avis favorable des bureaux municipaux n°04-2019 et n°05-2019 en date des 18 et 26 février 2019,

VU le projet de compte de gestion 2018 de la commune proposé par Madame la trésorière en poste à Carquefou,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie LORENT, 2^{ème} adjointe en charge des finances et des marchés publics, concernant l'exécution du budget 2018 de la commune,

Madame le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Sylvie LORENT, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur VRIGNAUD demande à ce qu'on lui rappelle le coût de réalisation des vestiaires du stade des Loquets.

Madame LORENT précise qu'il est de 639 000 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 2 contre,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget communal annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes 2018	2 859 653,03 €	677 919,93 €	3 537 572,96 €
Dépenses 2018	2 580 236,48 €	1 013 997,04 €	3 594 233,52 €
Résultat de l'exercice 2018	279 416,55 €	- 336 077,11 €	- 56 660,56 €
Résultat reporté de l'exercice 2017	100 000,00 €	636 672,69 €	736 672,69 €
Résultat de clôture à fin 2018	379 416,55 €	300 595,58 €	680 012,13 €

Madame le MAIRE revient en séance.

11) Compte de gestion 2018 – budget communal

Exposé

Madame le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par la trésorière en poste à Carquefou et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif 2018 de la commune.

Ceci étant précisé,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, et notamment la partie concernant la détermination des résultats,

VU le de compte de gestion 2018 relatif au budget communal transmis par Madame la trésorière en poste à Carquefou le 14 février 2019,

VU le compte administratif 2018 du budget communal adopté par la délibération n°2019-01-09 le 11 mars 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie LORENT, 2^{ème} adjointe en charge des finances et des marchés publics, concernant l'exécution du budget 2018 de la commune,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 contre,

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé par Madame la trésorière pour l'exercice 2018 - budget commune - annexé à la présente délibération et dont les écritures sont conformes à celles du projet de compte administratif pour le même exercice, à savoir de façon synthétique :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes 2018	2 859 653,03 €	677 919,93 €	3 537 572,96 €
Dépenses 2018	2 580 236,48 €	1 013 997,04 €	3 594 233,52 €
Résultat de l'exercice 2018	279 416,55 €	- 336 077,11 €	- 56 660,56 €
Résultat reporté de l'exercice 2017	100 000,00 €	636 672,69 €	736 672,69 €
Résultat de clôture à fin 2018	379 416,55 €	300 595,58 €	680 012,13 €

12) Affectation des résultats de clôture 2018 au budget primitif 2019 de la commune

Exposé

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte administratif 2018 du budget communal adopté par la délibération n°2019-01-09 le 11 mars 2019, faisant état des résultats de clôture de l'exercice 2018 du budget communal, soit + **379 416,55** euros pour la section de fonctionnement et + **300 595,58** euros pour la section d'investissement,

VU l'avis de la commission finances en date du 20 février 2019 à la proposition d'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2018 au budget primitif 2019 de la commune,

VU l'avis favorable du bureau municipal n°05-2019 en date du 26 février 2019 à la proposition d'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2018 au budget primitif 2019 de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Lorent, 2^{ème} adjointe en charge des finances et des marchés publics, relatif à l'affectation du résultat 2018 au budget primitif 2019 de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2018 au budget primitif 2019 de la commune de la façon suivante :

	Résultat clôture exercice 2018	Affectation au budget primitif 2019 communal	Compte d'affectation
Section de fonctionnement	+ 379 416,55 €	+ 150 000,00 € en section de fonctionnement	002 : excédent de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement)
		+ 229 416,55 € en section d'investissement	1068 : excédent de fonctionnement capitalisé (recettes d'investissement)
Section d'investissement	+ 300 595,58€	+ 300 595,58€ en section d'investissement	001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (recettes d'investissement)

13) Taux d'imposition des taxes directes locales en 2019

Exposé

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles 2 et 3 de la loi 80/10 du 10 janvier 1980 donnant aux collectivités locales le pouvoir de fixer chaque année le taux des taxes directes locales,

VU l'analyse de la réalisation de l'exercice budgétaire 2018,

VU le Débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 09 février 2019,

VU l'accord des bureaux municipaux n°04-2019 du 18 février 2019 et n°05-2019 du 26 février 2019 relatifs au projet de budget principal primitif 2019,

CONSIDERANT l'examen du projet de budget primitif 2019 par les commissions finances des 13 et 20 février 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit les taux d'imposition communaux des taxes directes locales pour l'année 2019 :

Taxes directes locales	Taux d'imposition communal 2018 (pour mémoire)	Taux d'imposition communal 2019
------------------------	--	---------------------------------

Taxe d'habitation	19,72 %	19,72 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,20 %	21,20 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,68 %	43,68 %

- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2019.

14) Budget primitif 2019 de la commune

Exposé

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018-05-06 du 17 décembre 2018 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2019,

VU la délibération n°2019-01-11 du 11 mars 2019 relative à l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2018 au budget primitif 2019 de la commune,

VU le projet de budget primitif 2019 de la commune,

VU l'avis favorable des commissions finances du 13 et 20 février 2019 concernant le projet de budget primitif 2019 de la commune,

VU l'avis favorable des bureaux municipaux n°04-2019 et n°05-2019 des 18 et 26 février 2019 concernant le projet de budget primitif 2019 de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Lorent, 2^{ème} maire adjointe rapporteur de la commission finances et marchés publics,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 contre,

- **ADOpte** le budget primitif 2019 de la commune annexé à la présente délibération comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	80 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	123 347,29 €
011 - Charges à caractère général	823 116,50 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 606 270,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	220 023,21 €
66 - Charges financières	36 330,00 €
67 - Charges exceptionnelles	3 600,00 €

014 - Atténuations de produits	27 893,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	93 000,00 €
TOTAL des dépenses de la section fonctionnement	3 013 580,00 €

RECETTES

002 - Résultat de fonctionnement reporté	150 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	359 030,00 €
73 - Impôts et taxes	1 828 910,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	543 680,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	16 940,00 €
76 - Produits financiers	20,00 €
77 - Produits exceptionnels	2 000,00 €
013 - Atténuations de charges	113 000,00 €
TOTAL des recettes de la section fonctionnement	3 013 580,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (comprend le budget primitif 2019 et les restes à réaliser 2018)

DEPENSES

020 - Dépenses imprévues d'investissement	24 542,58 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	107 400,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	34 162,87 €
21 - Immobilisations corporelles	319 372,89 €
23 - Immobilisations en cours	443 409,88 €
45 - Comptabilité distincte rattachée	10 000,00 €
TOTAL des dépenses de la section investissement	938 888,22 €

RECETTES

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	300 595,58 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	123 347,29 €
024 - Produits de cessions	2 580,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	349 166,55 €
13 - Subventions d'investissement	60 198,80 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	93 000,00 €
45 - Comptabilité distincte rattachée	10 000,00 €
TOTAL des recettes de la section investissement	938 888,22 €

Monsieur VRIGNAUD demande si le chiffre global repris pour l'exercice 2018, sur la ligne 23 du tableau transmis aux conseillers, correspond au coût de réalisation des vestiaires du stade des Loquets.

Madame le Maire s'étonne d'avoir de nouveau des questions sur ce point, les chiffres ayant été vus en long, en large et en travers lors des commissions Finances.

Monsieur VRIGNAUD demande s'il est encore possible de poser des questions en Conseil.

Madame le Maire répond que le budget 2019, et notamment la ligne 23, reprend encore quelques dépenses liées au solde de la réalisation des vestiaires pour arriver aux 629 000 € précités.

Monsieur VRIGNAUD avait le chiffre de 529 000 € à l'esprit.

Madame le Maire s'étonne que certains élus découvrent encore l'application de la TVA sur les prix exprimés hors taxe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 contre,

- **ADOpte** le budget primitif 2019 de la commune annexé à la présente délibération comme suit :

Madame le Maire s'étonne du vote contre de certains élus, l'opération principale du budget 2019 étant l'aménagement du cimetière.

Monsieur TORRES précise que le vote contre vise le reste des dépenses du stade et non pas les dépenses pour le cimetière.

15) Informations diverses

Mme le maire donne les éléments d'information suivants :

1. Paiement d'une contravention

Mme le Maire rappelle qu'en juin 2015, le conseil a été amené à délibérer sur la prise en charge du paiement d'une contravention relative à un excès de vitesse commis par un agent au volant d'un véhicule de fonction. L'agent reconnaissant parfaitement son infraction et n'étant pas coutumier du fait, Madame le Maire a proposé la prise en charge par la Commune. Cette prise en charge a été acceptée par le Conseil. Néanmoins, cette contravention a été majorée du fait du délai pris pour l'acquitter. Le montant est donc passé à 90€. Pour ne pas repasser le sujet au Conseil, Madame le Maire a pris en charge le paiement sur ses deniers propres, tout en expliquant la situation à l'autorité compétente. L'amende a été ramenée à 45€, prix que Mme le Maire a finalement payé. La délibération sur le sujet n'a donc pas été suivie d'effet.

2. Aménagement du cœur de bourg – phase 2

Mme le Maire rappelle que cette seconde phase a débuté il y a plusieurs semaines. Il a fallu s'adapter à certains aléas du chantier. Il faut évoquer notamment la nouvelle fuite de gaz intervenue début mars et qui a occasionné du retard dans l'exécution des travaux. 330 Malviens ont été privés de gaz jusqu'au soir. Mme le Maire tient cependant à souligner la réactivité des entreprises et des services municipaux qui ont su prendre de mesures d'accompagnement adaptées, notamment au niveau de l'accueil des administrés ou la gestion des enfants. Une autre conséquence est que les canalisations d'eaux pluviales que l'on souhaitait ramener en central, resteront en rives.

3. Travaux au cimetière

Mme le Maire rappelle que la commune a l'obligation d'assurer l'accessibilité du cimetière à partir de la voie publique. Elle rappelle que la Municipalité avait décidé d'aller plus loin en rendant les allées intérieures principales du cimetière accessibles. Les travaux sont en cours et la commission invite les conseillers à venir voir l'avancée des travaux ce samedi. Le délai de prévenance est un peu court, mais une nouvelle visite sera organisée dans quinze jours.

Mme le Maire informe juste les conseillers que le mur d'enceinte du cimetière étant bien conservé sur sa face extérieure, il est probable que rejointoiment et chaulage soient préférés à l'enduisage.

4. Entrée en vigueur du PLUM

Mme le Maire rappelle au Conseil que le PLUM sera définitivement arrêté lors du Conseil communautaire du 5 avril prochain. Elle rappelle également qu'un délai de recours de deux mois courra à partir de cette date. L'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation est fixée au 24 avril. D'ores et déjà, la commune prononce des sursis à statuer pour certains dossiers en instruction, en attendant la nouvelle réglementation.

5. Projet Urbain Partenarial pour l'orientation d'aménagement « Jacques Prévert »

Mme le Maire informe le Conseil que ce projet urbain a été validé par le Conseil Métropolitain du 8 février.

6. Vie de la Commune

Madame le Maire fait le point sur les animations à venir sur la commune.

Elle évoque tout d'abord la manifestation « Handisport » ce samedi dans le complexe du « Pré aux oies ». Cet évènement co-organisé par la Commune et les services des Conseils régional et départemental, a également reçu une forte contribution des enfants des deux écoles de Mauves-sur-Loire.

Madame le Maire rappelle également que le festival « Mauves en noir » aura lieu les 25, 26 et 27 avril. Le 4 mai, le stade des Loquets accueillera un tournoi de sixte vétérans (football).

Les 11 et 12 mai, un marché artisanal sera organisé dans la salle Cadou par l'association Primevère et guimauve

Du 23 au 26 mai, c'est le Petit Théâtre de Mauves qui organise ses spectacles vivants de fin d'année.

Madame le Maire évoque aussi la manifestation « Débords de Loire » qui consiste en une parade nautique de bateaux de Loire qui remontent la Loire de Saint-Nazaire à Mauves. La Commune accueillera donc une escale de cette manifestation le 23 mai sur le site du « Voyage à Nantes ».

Le 26 mai auront lieu les élections européennes. Madame le Maire rappelle que tous les élus seront mis à contribution.

Les 1^{er} et 2 juin aura lieu un spectacle vivant au Vallon.

Concours de pétanque le 8 juin au Champ de Foire.

Les 5, 8 et 9 juin, Mauves n' Danse organise son gala de fin d'année.

Les 15 et 16 juin, c'est l'association « Les Gris de Mauves » qui organisent leur manifestation « Mauves en chœur ».

Le 20 juin l'association « Haut les cœurs » chante au Vallon.

Le 21 juin, l'association du jumelage « Hythe et Dibden » fête son retour de voyage.

Le dimanche 23 juin, l'association « Musicamauves » fête la musique au Vallon

Les 22 et 23 juin, l'école Saint-Joseph fête son centenaire.

Le 28 juin, « les fous du volant » organisent un tournoi de badminton au Préaux oies.

Enfin, Madame le Maire signale le spectacle qui aura lieu ce jeudi au Vallon, spectacle financé par la Commune pour les élèves du collège des « Sables d'Or » et assuré par les artistes en résidence actuellement au Vallon.

Le jeudi suivant, ce sont d'autres artistes en résidence, « Lil'o saxo » qui offriront un concert pour petits et grands.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 1^{er} juillet à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 41 minutes.

Le secrétaire de séance,
Frédéric WILLIAMS

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
BOUQUARD	Marc	Conseiller municipal	
BRUNEAU	Pascal	Troisième adjoint	
CARON	Claudine	Conseiller municipal	
CHEVALLEREAU	Claudine	Maire	
CREUZET	Hubert	Premier adjoint	
EVAIN	Marie-Laure	Conseiller municipal	
EVAIN	Olivier	Conseiller municipal	
GOURDIN	Cécile	Conseiller municipal	
HAMON	Ludovic	Conseiller municipal	
HAUMONT	Sébastien	Conseiller municipal	
HENRI	Nadine	Conseiller municipal	
LEBLANC	Elisabeth	Conseiller municipal	Absente.
LECHAT	Marie-Agnès	Conseiller municipal	
LOEZ	Jean-Christophe	Conseiller municipal	

LORENT	Sylvie	Deuxième adjoint	
MARCHAIS	Anne	Conseiller municipal	
PERRAUD	Sylvie	Quatrième adjoint	
RAGOT	Isabelle	Conseiller municipal	
STEPHAN	Christian	Cinquième adjoint	
TERRIEN	Emmanuel	Sixième adjoint	
TORRES	Franck	Conseiller municipal	
VRIGNAUD	Patrick	Conseiller municipal	
WILLIAMS	Frédéric	Conseiller municipal	Secrétaire de séance

Mention au registre de la mairie de l'affichage du compte-rendu

Le maire soussigné, atteste que le compte-rendu sommaire de la séance du 11 mars 2019 comprenant le dispositif des délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 15 mars 2019, l'intégralité des délibérations et le procès-verbal de la séance étant consultables en Mairie ou sur le site internet de la Commune.

Le maire,
 Claudine CHEVALLEREAU